

AFFAIRE N° 22: AMENAGEMENT DE L'ENSEMBLE HYDROGRAPHIQUE DE LA RAVINE DU BUTOR ET DE SES AFFLUENTS

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En vue de définir l'aménagement de la Ravine du Butor et de ses affluents, la Municipalité envisage de lancer un programme d'études qui comprendrait :

- l'étude hydrologique détaillée de l'ensemble du bassin versant du Butor, entre la crête de Bellepierre et la Ravine de Patates à Durand ;
- les propositions d'aménagement des ravines comprises dans ce périmètre, ainsi que le prédimensionnement des ouvrages d'endiguement.

Je vous demande de m'autoriser :

- à lancer une consultation, et à passer un marché négocié avec le bureau d'études retenu ;
- à solliciter le concours de la Direction Départementale de l'Equipe-ment pour assurer la mission de conduite d'opération ;
- à solliciter auprès de la Région et de l'Etat le rattachement de cette opération dans le programme pluriannuel d'endiguement.

Je mets cette affaire aux voix.

MONSIEUR MARCEL HOARAU DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions des Travaux Publics et du Cadre de Vie

Elles sont tout à fait favorables à cette étude.

Commission des Finances

Le coût de l'opération est évalué à 500 000 Francs.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 30 JUL. 1987
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Madame OLLIVIER Eliane quitte la salle à 18 H 23.

M. MAHE : Je voudrais savoir si les cours qui sont quelque peu endigués à proximité de Château Morange -notamment la Ravine Boucan Launay- et également ceux qui remontent vers la Cité S.I.P.R. sont compris dans la présente étude.

ser les études de
revoir les études
-séjourner

de regarder
Nous avons
GERARD

Mme FONTAINE G. : Monsieur le Maire, je voudrais également intervenir pour vous signaler qu'il a été créé sur le territoire de votre Commune, à la suite de la dépression "Clotilda", une association pour la défense des intérêts des riverains des Ravines du Butor, Boucaun Launay et Montplaisir -dont je suis la Présidente-.

Nous souhaiterions être consultés, en tant que principaux intéressés, lors de la mise en place de ce projet. Bien entendu, nous sommes favorables à cette étude. Il me semble cependant qu'elle prendra du temps. Pourtant, il serait souhaitable que des travaux soient réalisés rapidement. J'évoquerais notamment le curage des ravines, l'élagage et également l'élargissement des ponts -surtout sur les Ravines Montplaisir et Boucaun Launay-. D'autre part, il faudrait que le Conseil Municipal ait une action sur ces deux ravines, et également au regard de l'O.N.F. pour lui demander de déplacer sa zone de stockage qui constitue un danger pour les riverains. Par ailleurs, l'Equipement a commencé un curage de la Ravine du Butor ; et, il faut noter que la disposition des galets en amont du pont du Butor est aussi dangereuse. Il y a, de plus, toutes les passerelles de la Z.A.C. de la Providence qui ont été endommagées par le passage de "Clotilda" et qui n'ont pas encore été réparées.

LE MAIRE : Je pense que vous serez effectivement consultés.

M. MAHE : J'ajouterai que le temps passe très vite. Nous sommes déjà pratiquement au mois d'août ; et, la saison cyclonique approche. Pourtant, les lits des Ravines du Butor et Boucaun Launay ne sont toujours pas curés ou, tout au moins, ne l'ont pas été suffisamment.

La nouvelle préoccupation des résidents de la S.I.D.R. Château Morange découle justement du temps qu'ils voient s'écouler avec une certaine angoisse. Aussi, s'il était possible de faire du curage des ravines une priorité, afin de présenter un dossier lors du prochain Conseil, je serais satisfait d'en informer les résidents de cette cité.

LE MAIRE : Il faut savoir que le curage des ravines est du ressort de l'Etat. Par contre, une fois les ravines endiguées, leur curage incombe à la Commune.

Il faut savoir aussi que la protection des berges appartient aux riverains. Ainsi, si la Municipalité entreprend des travaux à proximité, les riverains ne peuvent pas se retourner contre elle, parce que les berges des ravines doivent être protégées par eux-mêmes.

Mme FONTAINE G. : Oui. Cependant, le Conseil Municipal pourrait intervenir auprès de l'Equipement pour poursuivre l'action entreprise.

LE MAIRE : Oui. Mais, il ne peut le faire que s'il dispose des crédits nécessaires.

Mme FONTAINE : Peut-être pourrait-on faire en sorte que des crédits y soient affectés en priorité...

LE MAIRE : A l'Equipement, nous avons pu voir qu'il est prévu de curer certaines rivières. Cette action se déroulera jusqu'à la fin de l'année.

Mme FONTAINE : Il faudrait essayer de mettre en place une commission au niveau municipal pour qu'elle aille examiner cela sur place.

Je regrette que Monsieur GERARD Marc soit absent. Il m'avait accompagnée sur les lieux. Nous sommes allés voir les lits des Ravines Montplaisir et du Butor. Monsieur GERARD m'avait déclaré alors qu'il serait mis en place une commission avec l'Equipe-

ment pour tenter de cerner ce qu'il serait possible d'entreprendre et pour qu'au moins le peu de crédits affectés à cet organisme soit utilisé en priorité pour le curage de ces rivières.

LE MAIRE : Je vous signale qu'il y a très peu de crédits à ce niveau et que ceux-ci ne sont pas seulement destinés à Saint-Denis.

M. MAHE : Monsieur le Maire, je relève les termes de la déclaration que vous faisiez à l'instant, à savoir que la protection des berges incombe aux riverains. L'occasion nous est offerte ici de mieux définir les responsabilités de la S.I.D.R..

Bien souvent, les locataires de cette cité présentent leurs réclamations à ladite Société, et reçoivent comme réponse que ces dernières ne la concernent pas et que la Mairie doit en faire son affaire. Aussi, ces locataires se retournent -comme un seul homme- vers nous. Et, en ce qui me concerne, j'ai été quelque peu la victime de ces attaques assez vives.

Il faudrait quand même, peut-être, que la Mairie intervienne auprès de la S.I.D.R. pour tout ce qui se rapporte spécialement à Château Morange -secteur particulièrement éprouvé par "Clotilda" -sur ce point, je suis d'accord avec Madame FONTAINE-, qu'elle fasse pression et entreprenne une action assez ferme vis-à-vis de cette Société eu égard aux équipements publics dont elle dispose et aux conditions favorables qui lui sont consenties pour l'acquisition de terrains... Il serait normal qu'en contrepartie la S.I.D.R. s'attache à assurer davantage la protection de ses locataires. Après tout également, elle encaisse des loyers...

Sur Château Morange, si cela relève de la responsabilité de la S.I.D.R., il faudrait la "mettre en demeure" (entre guillemets) -avec les moyens juridiques dont nous disposons- pour qu'elle réalise les travaux nécessaires avant la prochaine saison cyclonique.

Mme FONTAINE : Il n'y a pas seulement Château Morange, mais également "Jamblons I". Je crois que les premiers habitants de cette cité sont localisés sur le passage du flot de la Ravine Boucan Launay, et risquent d'avoir des problèmes, tôt ou tard. A chaque pluie, à l'heure actuelle, ils sont gênés. Il nous faudrait les aider à monter un mur de protection -cela, au moins pour les quatre premières maisons de la cité-.

LE MAIRE : Cela serait possible.

Je crois qu'on soulève là deux problèmes. D'abord, il y a celui des permis de construire -lorsqu'ils vous sont soumis, vous y êtes favorables dans ce secteur-là ; après cela, vous déclarez que les constructions sont menacées ; cependant, il aurait fallu refuser d'abord les permis de construire-.

Mme FONTAINE : Monsieur le Maire, je parle de "Jamblons I".

LE MAIRE : Le deuxième point concernant Château Morange, c'est que l'eau vient d'ailleurs. Elle ne jaillit pas de cette cité. Elle arrive de toute part et aboutit dans cette cuvette. Ce qu'il faut donc empêcher, c'est que cette eau vienne d'ailleurs.

Mme FONTAINE : Lors de "Clotilda", l'eau n'a en fait pas emprunté le canal, mais est

C.M. du 23 juillet 1987

Affaire n° 22 - 4^e

passée sur la route, et est allée en direction de "Jamblons I", cela surtout parce que le pont de la Ravine Boucan Launay est trop étroit. En-dessous de ce pont, il y a de gros tuyaux d'alimentation en eau, en électricité... De plus, les rives de la ravine ne sont pas élaguées régulièrement. Il faudrait donc mener une politique d'élagage et essayer de sensibiliser les riverains à cette nécessité. Parfois, ils sollicitent l'autorisation de le faire, et se voient répondre qu'il ne faut pas tailler les arbres situés sur les rives de ces ravines. A ce niveau, il y a une anomalie. Il faudrait voir.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.